Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260320-2026_01_05A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : M.LE PENHUIZIC Patrice , Maire, Mme EON Laetitia, M. COLLOMB Ludovic, Mme DUBOS Fabienne, M. RETIF Romain, Mme LE GOUHINEC Pascale, M. BRABANT Hugues, COINTARD Morgane, M.LE GAL Fabrice, Mme LE BERRE Caroline, M.DUPARD Thomas, M. LASSAY Dylan, Mme ROUSSELLE Eva-Lou, M.LAYEC Guy.

Absents : Mme MORISE Cécile à Mme LE GOUHINEC Pascale.

Madame Laetitia EON a été désignée comme secrétaire de séance.

Ref : 2026-03-05

Objet : Charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 MARS 2015 prévoit que lors de la première séance du conseil municipal , immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire
doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales. La charte intègre désormais les droits fondamentaux des élus. Ce document énonce les principes déontologiques que tout élu local devra respecter dans l'exercice de son mandat.

Une copie de cette charte est remise aux conseillers municipaux ainsi que le chapitre III du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux L2123-1 à L2123-35).
Une lecture de la charte est donc réalisée et les documents transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la charte de l'élu local.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patrice LE PENHUIZIC

MAIRIE LAUZACH 56190 LAUZACH